

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE COMEX

Paris, le 27 février 2017

Décision n° 2017-73

Le Directeur général

Vu le Décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 relatif à l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
Vu le décret 23 février 2017 portant nomination de M. Laurent CHAMPANEY en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, publié au JORF du 25 février 2017
Vu la décision de nomination de Monsieur Alexandre RIGAL N°2015-05 en date du 28 janvier 2015

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre RIGAL à signer tous les documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous actes, décisions et conventions

Article 2 : La décision N°2013-111 du 2 septembre 2013 relatif à la délégation de signature donnée par Laurent CARRARO à Alexandre RIGAL est abrogée

Le Directeur Général



Laurent Champaney